

COORDONNER, SUIVRE ET ÉVALUER LES POLITIQUES EMPLOI-FORMATION-ORIENTATION RÉGIONALES

Les nouvelles instances de gouvernance

Les deux instances créées par la loi de 2014 se veulent des lieux de dialogue et de mise en cohérence des politiques emploi-formation-orientation en région. Ce faisant, elles promeuvent quadripartisme et paritarisme, tout en permettant aux branches de porter un discours auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.



Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

CREFOP

LES COMITÉS RÉGIONAUX DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Composition :

État
Région
Organisations syndicales des salariés
Organisations professionnelles d'employeurs

Missions :

- Coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et mise en cohérence des programmes de formation dans les régions.
- Diagnostic, études, suivi et évaluation des politiques publiques relevant de son champ.

Les CREFOP remplacent les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et les Comités régionaux de l'emploi (CRE).

COPAREF

LES CONSEILS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELS RÉGIONAUX POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Composition :

Partenaires sociaux représentant les salariés
Partenaires sociaux représentant les employeurs

Missions :

- Animer en région les politiques paritaires interprofessionnelles définies par le COPANEF en lien avec les autres acteurs régionaux.
- Établir, après concertation au sein du CREFOP et des commissions paritaires régionales de branche, les listes régionales des formations éligibles au compte personnel de formation.
- Émettre un avis sur la carte régionale des formations professionnelles initiales.

Les COPAREF remplacent les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales pour l'emploi (COPIRE).